

Guide de rentrée scolaire

Ce "Guide de rentrée scolaire 2022-2023" vous présente les activités périscolaires, leurs modalités d'inscription et leurs tarifs. Vous pourrez vous y référer pour tout questionnement relatif à l'organisation des activités proposées par la commune.



Les 11 bons comportements de l'enfant à l'école :

1. Saluer en entrant et en sortant de l'école
2. Dans la classe, se lever pour saluer la personne qui entre
3. Devant les portes, laisser passer le plus jeune enfant ou l'adulte
4. Tenir les portes pour la personne suivante
5. Remercier chaque intervenant (sport, piscine, anglais, ...)
6. Respecter le silence dans les couloirs ;
7. Bien se ranger lorsque la récréation se termine ;
8. Respecter les lieux et les matériels (papiers à la poubelle, tirer les chasses d'eau) ;
9. Prendre soin de ses affaires personnelles (cartables, leur contenu, les habits) ;
10. Respecter ses camarades (pas de mauvais geste ni de vilain mot) ;
11. Informer un adulte de surveillance lors d'une dispute qui « tourne » mal ou d'un danger couru par un enfant.

Durant les activités périscolaires, tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les enseignants et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Pour le bon fonctionnement des activités et le respect de tous, des règles de vie sont instaurées sur les accueils de loisirs. Chaque accueil à son propre projet pédagogique décrivant les règles de vie. Les enfants en ont connaissance et participent à leur élaboration en début d'année.

Un comportement non respectueux du fonctionnement des différents temps d'accueil entraînera des sanctions dont la gradation est la suivante :

- L'enfant sera d'abord réprimandé par l'encadrant et si nécessaire par le Directeur de l'accueil ;
- Pour l'étude, l'enfant sera exclu ponctuellement de la séance et orienté vers l'accueil périscolaire. Les parents en seront tenus informés ;
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par le Service Scolaire et Périscolaire à l'attention des parents ;
- En fonction de la récurrence et/ou de la gravité des comportements de l'enfant, les parents et éventuellement l'enfant seront convoqués en Mairie par l'élue en charge du secteur, voire du maire

pour un rappel à l'ordre.

- Une exclusion temporaire ou définitive d'une ou plusieurs activités périscolaires pourra être prononcée.

Contact

Service scolaire et périscolaire :

Tél. 01 30 80 07 08

scolaire@mairiesnlb.fr

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, et le mercredi de 9h30 à 12h

Documents

[Guide de rentrée scolaire 2022-2023](#)

[Tutoriel Portail famille](#)

Liens utiles

[Portail famille](#)

[Inscriptions aux services périscolaires et centres de loisirs](#)